

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 28 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Audrey GAREL et Laurence BELLEE, de Messieurs Christian VAN ISACKER, Roland WILD, Geoffroy MARIE, Julien BOURREAU et Jean-François PANTHOU, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Pierre BUREAU donné à Monsieur Gilles MOLLAND.

Madame Sandra BAUDOUIN est absente et non excusée.

Le secrétaire de séance est Madame Audrey GAREL.

1. **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.**
2. **Nomination du secrétaire de séance, Madame Audrey GAREL**
3. **Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1^{er} adjoint au Maire**

A. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-09 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints et fixant leur nombre à 2 ;

Vu la délibération n°2020-10 du 27 mai 2020 portant sur l'élection du 1^{er} adjoint, Monsieur Christian BAGO ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian BAGO de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire ainsi que de ses fonctions d'élu au conseil municipal (qui entraîne sa démission dans tous les syndicats auxquels il été lié) ; en date du 27 septembre 2022, adressé à M. Le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 20 octobre 2022.

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Christian BAGO, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres de bien vouloir délibérer :

- a) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020 ;
- b) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir ;
 - Il prendra rang après l'autre adjoint **OU**
 - Toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).
- c) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;
- Que le 2^{ème} adjoint élu le 28 mai 2020 conservera son rang et le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art L.2122-4, L21-22-7-1 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Laurence BELLE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : Monsieur Julien BOUREAU et Monsieur Christian VAN ISACKER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour

Sous la présidence de M. Gilles MOLLAND, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	9
e) Majorité absolue	6

NOMS et PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARIE Geoffroy	8	Huit
GAREL Audrey	1	Un

Monsieur Geoffroy MARIE obtient la majorité absolue, il est proclamé adjoint et immédiatement installé.

B. INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui peut lui être alloué, conformément aux textes en vigueur.

Considérant que Monsieur Geoffroy MARIE déclare ne vouloir percevoir aucune indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, que :

- Suivant la demande du nouvel adjoint, il ne percevra aucune indemnité de fonction,
- Que les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées.

4. Election d'un nouveau suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin. (SIERCV)

Considérant la démission de Monsieur Christian BAGO en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant son rôle de suppléant au SIERCV,

Monsieur le Maire demande l'élection d'un nouveau suppléant au syndicat pour remplacer l'élu démissionnaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un nouveau suppléant qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel/Mail	Rôle
VAN ISACKER	Christian	2 ^{ème} adjoint	9 rue du Moulin 95640 BREANCON	06-75-09-00-71 Evelyne.vanisacker@gmail.com	Suppléant

Monsieur Christian VAN ISACKER est suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin.

5. Élection des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Considérant la démission de Monsieur Christian BAGO en date du 20 octobre 2022 ,

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un nouveau délégué qui représentera la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel/Mail	Rôle
BELLEE	Laurence	Elue	21 rue de la Gleurie 95640 BREANCON	06-20-11-09-05 La.bellee@free.fr	Suppléante

Madame Laurence BELLE est déléguée titulaire au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

6. Élection des délégués au GIP MAXIMILIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération 2020-06 du 07/02/2020, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Vu la démission de Monsieur Christian BAGO en date du 20 octobre 2022,

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du suppléant au GIP MAXIMILIEN.

Compte tenu du résultat du vote,

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel/Mail	Rôle
BOURREAU	Julien	Elu	3 rue du Val 95640 BREANCON	06-10-43-58-29 j.bourreau@nordechets.com	Suppléant

Monsieur Julien BOURREAU est délégué suppléant au GIP MAXIMILIEN.

7. Annulation délibération 2021-34

Suite à un audit du Centre de Gestion Grande Couronne, le Maire explique que la délibération 2021-34 prise le 12 juillet 2021 est illégal,

Cette délibération portait sur la modification du RIFSEEP, plus précisément sur l'article 5 « Sort des primes en cas d'absence »,

En effet il n'est pas possible de modifier cet article,

Le Maire propose donc d'annuler cette délibération et de revenir au RIFSEEP d'origine.

Ainsi l'article 5 est repris de cette façon :

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire dans la limite de 5 jours par an (consécutifs ou non). Il sera maintenu en cas de congé pour accident de service (ou accident de travail), pour congé de maternité ou pour adoption et pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu dès le 1^{er} jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'annulation de la délibération 2021-34.

8. Nouveau tarif garderie

Suite à l'augmentation du coût de fonctionnement de la garderie (augmentation du nombre d'heures des agents et du coût de l'énergie), il est indispensable de le répercuter sur la facturation aux familles.

Le Maire propose donc, à compter du 1er janvier 2023 une hausse de 5% sur tous les tarifs de la garderie, soit :

Tranche horaire	Tarif de base en euros TTC	Tarif +5% en euros TTC
16h15/17h	1.50	1.60
16h15/18h	4	4.20
16h15/19h	6	6.30
7h30/8h30	2	2.10
8h/8h30	1	1.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Reversement de l'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vexin centre en date du 29 septembre 2022 qui entérine le principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC à hauteur de 1% pour les communes de l'EPCI et de 2% pour celles qui disposent d'une ou plusieurs zones d'activité sur leur territoire,

Considérant que désormais « toute ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Considérant qu'il est nécessaire que la ville de Bréançon délibère pour acter ce reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement,

Considérant qu'il est proposé que la commune de Bréançon reverse à la communauté de communes Vexin centre (CCVC) un pourcentage de 1% de sa taxe communale d'aménagement correspondant au pourcentage reversé par l'ensemble des communes membres de la CCVC.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le principe de 1% de reversement de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Article 2 : que ce recouvrement sera calculé sur les impositions nouvelles à partir du 1er janvier 2022.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la Convention de reversement de la taxe d'aménagement établie par la CCVC

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

10. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 au titre de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Viosne (SIEVV)

Le Maire présente un résumé au Conseil Municipal du rapport évoqué (celui-ci étant trop volumineux, un lien sera envoyé à chaque élu pour qu'il en prenne connaissance).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce rapport

11. Rapport de décision

1. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipale sa décision de préempter le bien vendu au 7 rue de l'Eglise.

Il rappelle que suivant la délibération 2020-45 du 4 septembre 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour :

« Exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, le Maire n'est pas autorisé à exercer ce droit au-delà de 500 000 euros ».

Il a donc exercé ce droit au nom de la Commune et a pris un arrêté en date du 24 novembre 2022.

12. Divers

➤ Pré-collectes du Smirtom

En 2019, le SMIRTOM du Vexin a mis en place une prestation de pré-collecte afin de se mettre en conformité avec la Recommandation R437 (interdiction de la collecte en marche arrière, des manœuvres dangereuses...).

Initialement, ce service a été mis en place sur 263 rues réparties sur 38 communes. Cette prestation représentant un surcoût non négligeable, l'objectif est de la réduire au maximum.

Le travail conjoint avec les Mairies a permis de supprimer plus de 80 % des pré-collectes.

Actuellement, ce service supplémentaire est réalisé sur 41 rues réparties sur 19 communes.

Avec la situation économique actuelle (notamment, hausse des coûts de l'énergie), le SMIRTOM du Vexin doit faire face à une augmentation des prix sur l'ensemble des prestations (collecte, traitement, déchèterie).

Par ailleurs, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) poursuit son augmentation selon la grille définie par l'Etat (12 € / tonne sur les tonnages incinérés, 51 € / tonne pour les encombrants et les gravats).

La diminution des pré-collectes est un des leviers pour limiter les coûts qui sont répercutés aux administrés.

Au 1er novembre 2022, la commune de Bréançon est concernée par 2 pré-collectes :

☞ Rue de la Chapelle

☞ Rue du Presbytère / Rue de l'Eglise

La Mairie a donc décidé d'arrêter ces pré-collectes pour ne pas avoir de surcoût pour la Commune et les administrés.

Les usagers recevront prochainement un courrier avec les nouvelles modalités de ramassage de leur bac.

➤ Nouveau prestataire de restauration collective

La Mairie a signé un nouveau contrat pour la restauration collective de l'école avec la société YVELINES RESTAURATION.

Les premiers repas ont été livrés le 7 novembre et pour l'instant il n'y a que des bons retours de la part des enfants et du personnel encadrant.

Nous avons même constaté une nette diminution des déchets alimentaires.

➤ Point sur les travaux

- Les travaux d'enfouissement sur la rue du Sausseron sont en cours et devraient être terminés en mars 2023. La Mairie referra ensuite la chaussée et installera un abri bus pour les enfants empruntant les transports scolaires.
- Les travaux de l'école et de la Mairie suivent leur cours et seront terminés le 15 décembre pour l'école (le déménagement de la classe est prévu pour le samedi 17 décembre, avis aux bonnes volontés pour nous aider dans cette tâche) et en janvier 2023 pour la Mairie

➤ Date des vœux et repas des aînés

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 22 janvier 2023 en Mairie.

Après plusieurs années d'annulation suite au COVID, le repas des aînés est programmé le samedi 28 janvier, le lieu sera défini en fonction du nombre de participants.

Les invitations à ces événements seront envoyées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.